



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau et Ressources Naturelles

Tours, le **10 AVR. 2024**

Note de synthèse de la participation du public

*établie dans le cadre de la consultation du public conformément aux dispositions prévues par
l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement*

**concernant l'arrêté préfectoral modificatif réglementant l'ouverture et la clôture de la chasse dans
le département d'Indre-et-Loire (hors blaireau)**

1/ Contexte et objectifs du projet de l'arrêté :

Les dégâts de grands gibiers en milieu agricole et en milieu forestier connaissent une augmentation constante depuis plusieurs années.

C'est pourquoi la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique doit donner le cap des objectifs à atteindre et formalisés au travers d'un arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024 (hors blaireaux).

Afin d'optimiser la régulation des animaux et en particulier du sanglier, un décret publié le 28 décembre 2023, donne désormais la possibilité de chasser le sanglier toute l'année.

Ainsi, la chasse peut être pratiquée deux mois supplémentaires en avril et en mai, à l'affût ou à l'approche, à balles ou à l'arc, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse

Le présent projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public est issu d'un travail de concertation avec les différents représentants de la chasse, du milieu agricole, du milieu forestier et autres experts. Au préalable, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) a approuvé le 5 janvier 2024 l'ouverture à l'année de la chasse du sanglier .

Il vise à adapter les mesures de gestion et de contrôle de l'exercice de la chasse pour la campagne 2023-2024, afin d'être conforme au Code de l'environnement,

2/ Rappel des modalités de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté, pris en application des articles R.211-67 du Code de l'environnement, et ses annexes ont été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une période de vingt et un (21) jours, du 4 mars au 25 mars 2024 (inclus).

Les observations sur le projet d'arrêté ont pu être formulées dans ce cadre :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr ;
- par voie postale, en adressant un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

3/ Synthèse des observations et propositions du public

Comme le prévoit le Code de l'environnement, la synthèse des observations du public (objet du présent document) ainsi que les motifs de la décision sont rendus publics sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

-6 participations sont parvenues à la DDT au cours de la consultation : il s'agit de contributions individuelles, de structures privées ou associatives et de la part d'une collectivité.

Sur la nature des contributions, il apparaît :

- 2 contributions arrivées hors délais ou hors propos ;
- 4 contributions défavorables au projet d'arrêté ;

Les contributions ont toutes été adressées par courriel.

4 / Observations formulées

Les avis reçus font part de leur opposition à l'arrêté sans formulation de leur position.

La confusion avec un vote (pour ou contre) ne justifie pas de réponse explicite dans la mesure où les arguments ne sont pas précisés.

La directrice départementale des territoires

Corinne BIVER